

AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ARBITRES AGRESSES

L'ANAVB soutient les arbitres jusqu'au bout !

Ardent défenseur du corps arbitral, l'ANAVB, se propose d'entretenir des relations privilégiées pour accompagner l'adhérent confronté à des violences physiques ou verbales.



Nous envisageons de mettre en place un partenariat avec des spécialistes en la matière et d'apporter une aide notamment lorsque le traumatisme subi peut handicaper le cours d'une vie classique et normale.

Egalement la victime est susceptible d'être orientée vers un service plus adapté en raison du trouble causé par l'agression :

- physique,
- verbale ou verbale mineure.

De plus, au-delà d'une approche ponctuelle lors d'une agression, il est envisagé d'effectuer un travail de soutien collectif, en organisant des actions centrées sur des analyses de pratique et des difficultés liées à l'exercice de notre passion : l'arbitrage.

L'ANAVB centre son action dans la défense de l'arbitre en consolidant sa position de surveillant de l'application de la **Loi LAMOUR ou Loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006** ([lien sur notre site](#)) et dans le respect des garanties accordées à l'adhérent victime.

Pour un suivi personnalisé veuillez adresser un message électronique à l'adresse mail suivante : contact@anavb.fr